

Doctrine de positionnement institutionnel IRICE

RÔLE, PÉRIMÈTRE ET CONDITIONS D'INTERACTION

Version du 05/01/2026

1 Objet de la doctrine

La présente doctrine a pour objet de clarifier le positionnement institutionnel d'IRICE au sein de l'écosystème de la biodiversité appliquée à l'immobilier et à l'aménagement, et de définir les conditions dans lesquelles IRICE interagit avec :

- les institutions publiques,
- les agences et opérateurs parapublics,
- les réseaux professionnels et clubs,
- les groupes de travail sectoriels,
- les acteurs de la recherche et de la normalisation.

Elle vise à garantir la cohérence, l'indépendance et la crédibilité d'IRICE dans l'ensemble de ses relations partenariales.

2 Nature d'IRICE

IRICE est un organisme de certification indépendant accrédité, intervenant dans le champ de la biodiversité appliquée aux projets immobiliers et d'aménagement.

À ce titre, IRICE :

- évalue des projets à partir de référentiels formalisés,
- vérifie des preuves mesurables et documentées,
- rend des décisions de conformité,
- délivre des certifications et notations opposables.

IRICE n'est ni un bureau d'études, ni un cabinet de conseil, ni un acteur de l'accompagnement opérationnel.

3 Principe fondamental : indépendance et impartialité

Le positionnement institutionnel d'IRICE repose sur un principe non négociable :

IRICE ne peut intervenir que dans des cadres compatibles avec son indépendance, son impartialité et sa fonction de tiers de confiance.

En conséquence, IRICE ne participe pas à des dispositifs qui impliqueraient :

- une co-construction de référentiels internes,
- une contribution à des outils propriétaires portés par des tiers,
- une validation implicite de démarches non opposables,
- une confusion entre accompagnement stratégique et évaluation indépendante.

4 Ce qu'IRICE apporte dans un cadre institutionnel

Dans les groupes de travail, réseaux ou instances sectorielles, IRICE intervient exclusivement sur les dimensions suivantes :

- clarification des cadres de preuve et d'opposabilité,
- articulation entre biodiversité et décisions engageantes (investissement, financement, autorisation, communication réglementée),
- retour d'expérience sur l'évaluation indépendante et la certification,
- contribution à la structuration de cadres de référence compatibles avec les exigences réglementaires et financières (CSRD, taxonomie, finance durable).

IRICE apporte une lecture aval, orientée décision, conformité et responsabilité.

5 Ce qu'IRICE n'a pas vocation à faire

Afin d'éviter toute ambiguïté, IRICE n'intervient pas :

- comme acteur de stratégie biodiversité,
- comme concepteur d'outils d'aide à la décision internes,
- comme animateur de démarches d'engagement volontaire,
- comme membre d'un consensus méthodologique visant à définir "quoi faire",
- comme garant ou caution de dispositifs non certifiants.

Ces rôles relèvent d'acteurs complémentaires, mais distincts.

6 Complémentarité amont / aval

IRICE reconnaît et respecte la diversité des acteurs de l'écosystème biodiversité.

La complémentarité est la suivante :

- Amont : stratégies, diagnostics, accompagnement, sensibilisation, outillage méthodologique.
- Aval : évaluation indépendante, certification, notation, décision opposable.

IRICE intervient exclusivement dans ce second temps.

Cette distinction est une condition de lisibilité pour les porteurs de projets, les investisseurs et les autorités.

7 Conditions de participation aux groupes de travail

IRICE peut participer à des groupes de travail ou initiatives collectives à condition que :

- son rôle d'organisme certificateur soit explicitement reconnu,
- aucune attente de co-construction opérationnelle ne lui soit assignée,
- aucune assimilation à un label ou à une démarche volontaire ne soit induite,
- ses interventions restent compatibles avec son obligation d'impartialité.

À défaut, IRICE se réserve la possibilité de décliner ou de limiter sa participation.

8 Enjeux de responsabilité et de crédibilité

Le positionnement institutionnel d'IRICE vise à protéger :

- la valeur juridique et financière de ses certifications,
- la crédibilité des porteurs de projets certifiés,
- la lisibilité du marché,
- la confiance des investisseurs, financeurs et autorités.

Toute confusion entre accompagnement et certification affaiblit ces objectifs.

9 Finalité de la doctrine

Cette doctrine n'a pas pour objet d'exclure, mais de clarifier.

IRICE s'inscrit dans une logique de structuration durable du marché, fondée sur :

- la séparation des rôles,
- la robustesse des preuves,
- la responsabilité des décisions.

C'est dans ce cadre, et uniquement dans ce cadre, qu'IRICE engage sa participation institutionnelle.

10 Conclusion

IRICE n'est pas un acteur parmi d'autres de la biodiversité appliquée à l'immobilier.

IRICE est un tiers de confiance indépendant, intervenant lorsque la biodiversité devient un critère engageant, et que la décision doit être sécurisée.

La clarté de ce positionnement est une condition essentielle de la crédibilité collective.

Phrase signature

IRICE contribue à structurer les cadres de décision, sans jamais se substituer aux acteurs de l'action.